

LE COMBAT DE POLLINIS POUR LA TRANSPARENCE SUR L'AFFAIRE DES « TESTS ABEILLES »

CHRONOLOGIE D'UN DÉNI DE DÉMOCRATIE

> 2018

24 septembre

Conformément au droit d'accès des citoyens aux documents des institutions de l'Union européenne, POLLINIS demande à la Commission européenne les documents relatifs à la position des États membres du SCoPAFF sur la période allant de juillet 2013 à septembre 2018 afin de comprendre les raisons du blocage de l'adoption des lignes directrices de l'EFSA, des protocoles de tests (« tests abeilles ») publiés en 2013 et qui permettraient d'évaluer la toxicité réelle des pesticides sur les abeilles et les autres pollinisateurs avant leur mise sur le marché.

13 novembre

La Commission européenne déclare qu'en l'absence d'un intérêt public supérieur ces documents ne peuvent être divulgués afin de « protéger le processus décisionnel » de l'institution et la confidentialité des positions des États membres.

14 novembre

Conformément au droit de l'Union européenne, POLLINIS demande à la Commission européenne de reconsidérer ce refus.

3 décembre

Décision finale de la Commission européenne qui confirme le refus avec les mêmes justifications.

12 décembre

POLLINIS dépose plainte auprès de la médiatrice européenne.

> 2019

10 Mai

La médiatrice européenne donne raison à POLLINIS, qualifiant le refus de la Commission européenne de « mauvaise administration ».

11 novembre

Malgré l'avis de la médiatrice européenne, la Commission confirme son refus de fournir l'accès aux documents du SCoPAFF relatifs au blocage des « tests abeilles ».

3 décembre

Décision finale de la médiatrice en faveur de POLLINIS. Elle réaffirme qu'au regard de « l'importance cruciale des abeilles pour l'environnement », la transmission des informations demandées par POLLINIS présente un « intérêt public supérieur ». Elle ajoute qu'il est « essentiel de comprendre quelles sont les positions des différents représentants des États membres dans un système démocratique qui est responsable devant ses citoyens. » Elle considère à nouveau que la Commission fait preuve de « mauvaise administration » et recommande l'accès public aux documents demandés.

> 2020

27 janvier

POLLINIS envoie une nouvelle demande d'accès aux archives du SCoPAFF concernant cette fois

l'adoption des « tests abeilles » sur la période allant d'octobre 2018 à janvier 2020.

16 mars

La Commission européenne refuse à nouveau de transmettre les documents.

25 mars

POLLINIS demande à la Commission européenne de reconsidérer son refus.

8 avril

Parallèlement à la demande en cours, POLLINIS sollicite les documents relatifs à la position des représentants des États membres siégeant au SCoPAFF entre 2013 et 2018.

8 mai

Nouveau refus de la Commission concernant la période 2013-2018.

11 mai

Malgré de nombreuses extensions du délai réglementaire de réponse, la Commission européenne informe POLLINIS qu'elle n'est toujours pas en mesure de répondre à sa demande d'accès aux documents envoyée le 27 janvier 2020, sans donner plus de précisions.

15 juin

Au nom du droit d'accès des citoyens à l'information, POLLINIS dépose un recours devant le Tribunal de l'Union européenne contre la Commission européenne afin d'obtenir les documents sollicités.